

qui obligea le dit secrétaire de retourner dans la chambre du dit Sieur de Frontenac et de luy demander justice de tous ces mauvais traitemens, sans qu'il voulut luy en faire aucune.

Le 27^e du dit mois le dit Intendant aurait appris que le dit Sieur de Frontenac se préparoit à luy faire quelque violence qu'il avait mandé à ce dessein trois fils du Sieur de Bécancourt, et le Sieur de Repentigny fils leur cousin qui estoit à Portneuf à douze lieues de Québec maison du dit de Bécancourt, qu'ils estoient arrivés le jour précédent, et qu'en effet le dit jour 27^e le major de Québec le seroit venu trouver tenant un papier à la main, et luy auroit dit de la part du dit Sieur de Frontenac que son fils le Chancelier luy ayant manqué de respect dans son cabinet, et ayant menacé de donner des coups de baston à ses gardes, et que luy Intendant n'ayant voulu escouter ses secrétaires, il désiroit qu'il luy envoyast le dit Chancelier du Chesnau, et que s'il en faisait difficulté, il luy fit donner par le garde qu'il avait amené l'ordre qu'il avait apporté. A quoy il auroit répondu que son fils ayant esté maltraité et frappé par le dit Sieur de Frontenac dans son cabinet, il ne pouvoit pas l'exposer au même traitement. Ensuite le dit major luy fit donner...

Une demy heure après le Prévost des Mareschaux serait entré dans sa chambre tenant aussy un papier en sa main, et luy demanda qu'il luy fit mettre entre les mains le dit Vautier pour le luy mener. Il luy fit response que l'ayant envoyé au dit Sieur de Frontenac avec son fils le Chancelier il avait esté si maltraité dans la salle où estoient les gardes tant par le dit Boisseau que ses gardes et domestiques, sans qu'il voulut en faire aucune justice à son secretaire, il ne croyoit pas luy pouvoir envoyer de nouveau avec sûreté.

Le dit Intendant mit entre les mains du dit Evesque un papier contenant tout ce que dessus, et le pria de le montrer au dit Sieur de Frontenac.

Le dit Evesque serait retourné le 28^e sur les 9 à 10 heures du matin, chez le dit gouverneur accompagné comme auparavant, il l'auroit trouvé avec plusieurs personnes qu'il auroit fait retiré à la réserve du major et de ses deux secrétaires, et après luy avoir dit le récit que luy avoit fait le dit Intendant de l'affaire et luy avoir fait lecture de l'escrit, il demanda d'en faire tirer copie, ce qu'il fit à l'heure mesme par un de ses secrétaires après quoy il le remit au dit Evesque, et luy dit que l'affaire estoit tout autrement que l'escrit ne portoit, et ayant envoyé quérir le procès verbal que luy avait rendu le garde qui accompagnoit Boisseau, et les ordres qu'il avait donné au Major et au Prévost avec leurs certificats de res-